

ANNEXE TECHNIQUE N°6

AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Famille de produits

MATERIELS DE BALISAGE

Révision n°9

Approuvée le 02/06/17
par le Représentant légal d'AFNOR Certification

Applicable au 30/06/17

Organisme Certificateur
ASsociation pour la **C**ertification et la **Q**ualification des **E**quipements de la **R**oute
58, Rue de l'Arcade – 75384 PARIS Cedex 08- ☎ (33) 01.40.08.17.00
www.ascquer.fr

Mandaté par AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé – 93571 La PLAINE SAINT-DENIS
Cedex- ☎ (33) 01.46.62.80.00
www.marque-nf.com

AVERTISSEMENT

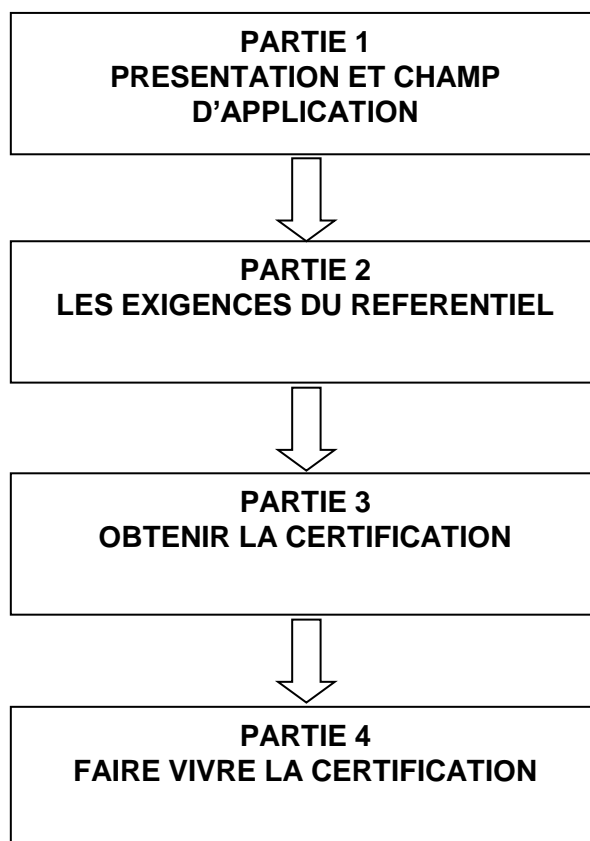
La présente annexe technique annule et remplace toute version antérieure.

Elle précise les conditions d'application du référentiel de certification NF 058 – Equipements de la route pour les matériels de balisage

Suivi des modifications

N° de Révision	Date	Parties modifiées	Modifications effectuées
7	22/03/2013	Tout le document PARTIE 6 Tout le document	Ajout des feux tricolores de chantiers - Définition - Caractéristiques certifiées - Modèle FT04.6 - Admission - Contrôles - Surveillance Suppression des produits J6 Modification FBA – classe M2 résistance mécanique (admission initiale ou complémentaire) Tolérance sur essai de traction allongement Mise à jour logo NF Définition et notion d'extension Les « annexes » deviennent des « parties »
8	14/11/2014	Ensemble du document	Mise en forme du document
9	02/06/17	II III.4.1 III.5.1 IV.1.1.2 IV.2.1 IV.2.2.1 / IV.2.2.3 Ensemble du document	Ajout de la norme XP P98-502 relative aux revêtements rétroréfléchissants à technologie microprismatique Ajout d'une dérogation pour le contrôle des revêtements rétroréfléchissants à technologie microprismatique Ajout d'une tolérance +/- 3°C pour l'essai de traction allongement Précision sur les essais relatifs à demande d'extension de revêtements rétroréfléchissants Ajout d'une exigence de traçabilité pour les balises J11/J12 Modification de la fréquence d'audit de surveillance des balises J11/J12 Reformulation Mise en forme

LES DIFFERENTES PARTIES DE L'ANNEXE TECHNIQUE AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?

ASCQUER Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route

Tel : 01 40 08 17 00

Fax : 01 40 08 00 30

Site : www.ascquer.fr

Sommaire :

I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	6
II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL	11
III. OBTENIR LA CERTIFICATION	13
IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION	27
ANNEXES	35

Famille de produits
SIGNALISATION VERTICALE
-
MATERIEL de BALISAGE

PARTIE 1

I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

I.1- Définitions

I.2- Champ d'application et caractéristiques certifiées

I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

I.1. DEFINITIONS

Demandeur/Titulaire : personne physique ou morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le référentiel de certification de la marque NF. Les étapes suivantes peuvent être sous traitées : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur

le marché.

Le demandeur/titulaire doit apporter la preuve de l'exclusivité de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits faisant l'objet de la demande.

Sous-traitant : personne physique ou morale qui est liée par un contrat de sous-traitance au demandeur/titulaire définissant les droits et devoirs de chacune des 2 parties.

Mandataire : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit en français. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'ASCQUER pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

- Les missions et responsabilités associées,
- Les responsabilités financières,
- Le traitement des réclamations,

Distributeur : Professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

Admission : décision notifiée par l'organisme de certification par laquelle le demandeur obtient un droit d'usage unique de la marque NF par produit défini par un numéro de certification.

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que le présent référentiel de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Extension : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF est étendu à un produit modifié sans changement de numéro de certification.

Demande d'extension : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite une extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié.

Maintien : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF et/ou la fiche technique sont modifiés sans changement des caractéristiques certifiées.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le droit d'usage pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques certifiées.

Renouvellement : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction d'un droit d'usage de la marque NF.

Demande de renouvellement : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le renouvellement de son droit d'usage de la marque NF pour un produit tous les ans.

Entité de fabrication : site sur lequel est réalisé tout ou partie du produit certifié.

I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

I.2.1. CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe technique concerne les produits de matériels de balisage suivants :

J11-J12 : Balises souples fixées au sol.

FBA : Feux de balisage et d'alerte utilisés en signalisation temporaire

K16a : Séparateurs modulaires de voies en matière plastique

K5a : Cônes

KR11 : Ensemble de deux feux tricolores de chantier avec feu clignotant jaune ou vert fixe dont la description est définie en article 2 & 3 du cahier des charges « Fascicule spécial n°85-39 bis, Arrêté du 26 Mars 1985 » (Noté cahier des charges FC dans le présent document).

I.2.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre le matériel de balisage identifié ci dessus, portent sur les critères suivants :

I.2.2.1 Balises souples fixées au sol de type J11-J12

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits définis par la norme P 98 -583, portent sur les points suivants :

- caractéristiques colorimétriques ;
- caractéristiques géométriques ;
- caractéristiques photométriques (des revêtements rétro réfléchissants) ;
- tenue aux passages de véhicules ;
- résistance à la chaleur ;
- résistance au vieillissement artificiel.

I.2.2.2 Feux de balisage et d'alerte temporaires

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits sont définies par la norme NF EN 12352.

Les valeurs requises sont les suivantes :

Libellé	Classes et spécifications particulières	
	KR1	KR2
Performances photométriques et colorimétriques		
Intensité lumineuse	L2H L2L L8H	L2H L8M L9M L2L L8L
Utilisation de jour		
Utilisation de nuit		
Libellé	Classes et spécifications particulières	
	KR1	KR2
Performances colorimétriques	Classes C1 et C2 (pour L2 et L5)	Classes C1 et C2 (pour L2 et L5)
Dispositifs rétro réfléchissants	Classe R0	Classe R0
Construction		
Résistance mécanique	Classe M2	Classe M2
Résistance à la température	Classe T1	Classe T1

I.2.2.3 Séparateurs modulaires de voies type a en matière plastique K16a

La certification porte sur les séparateurs modulaires de voies de type A en matière plastique telle que dans la norme NF P 98-453 et NF P 98-454.

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits définis par ces normes sont les suivantes :

- caractéristiques géométriques et indice de continuité
- critère de non renversement
- résistance au glissement
- caractéristiques colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétro réfléchissantes
- caractéristiques photométriques des éléments rétro réfléchissants (à l'état neuf et à l'état sec)
- caractéristiques mécaniques de la matière plastique
- résistance au vieillissement artificiel

I.2.2.4 Cônes et dispositifs cylindriques K5a

La certification porte sur les cônes et dispositifs cylindriques identifiés dans la norme NF EN 13422. Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits définis par la norme sont les suivantes :

- caractéristiques géométriques
- caractéristiques colorimétriques
- caractéristiques photométriques (surfaces rétro réfléchissantes et non rétro réfléchissantes)
- caractéristiques photométriques à l'état mouillé
- stabilité ;
- résistance à la chute en basse et haute température;
- résistance aux chocs en basse température ;
- résistance à la flexion ;
- résistance à la fatigue ;

I.2.2.5 Feux tricolores de chantier KR11

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les KR11j et KR11v, portent sur les critères suivants :

- Caractéristiques géométriques
- Caractéristiques colorimétriques
- Intensité lumineuse
- Fréquence de clignotement
- Tenue au vent
- Tenue aux vibrations
- Indice de protection
- Tenue climatique
- Spécifications électriques
- Spécifications fonctionnelles
- Compatibilité électromagnétique

Famille de produits
SIGNALISATION VERTICALE
-
MATERIEL DE BALISAGE

PARTIE 2

II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

	Produit concerné	
P 98-583	J11-J12	Balisage permanent et/ou temporaire. Balises souples fixées au sol : caractéristiques, performances et essais.
XP P98-502	J11-J12	Décors de classes T1, T2, 1, 2 et 3 (microprismatiques) pour panneaux de signalisation - Performances, caractéristiques techniques et spécifications
NF EN 12352	FBA	Equipement de régulation de trafic. Feux de balisage et d'alerte.
XP P 98-453 XP P 98-454	K16a	Balise temporaire : séparateurs modulaires de voies Balisage temporaire : séparateurs modulaires de voies en matière plastique
NF EN 13422	Cônes et dispositifs cylindriques K5a	Dispositifs d'alerte et de balisages de voies, souples et mobiles – Signaux Temporaires Mobiles
NF EN ISO 527-1		Plastique : détermination des propriétés en traction : principes généraux.
NF EN ISO 527-4 et 5		Plastique : détermination des propriétés en traction – conditions d'essais pour les composites plastiques renforcés de fibres isotropes et orthotrope ou de fibres unidimensionnelles.
NF T51-181	J11-J12	Plastiques : Expositions cycliques, Cycles d'essai d'exposition
UTE C 70-201	FBA	Equipements électriques et électroniques fixes, permanents ou temporaires Compatibilité électromagnétique - Partie 1 : émission.
UTE C 70-202	FBA	Equipements électriques et électroniques fixes, permanents ou temporaires Compatibilité électromagnétique - Partie 2 : immunité.
ES 11.63.01	J11-J12	Vérification des caractéristiques mécaniques de balises souples fixées au sol après passage de véhicules.
Essais d'homologation et contrôles	KR11	Essais et homologation Mode opératoire
NF EN 60 529	KR11	Degrés de protection procurés par les enveloppes
NF EN 60068-2-6	KR11	Essais d'environnement - Partie 2 : essais - Essai Fc : vibrations (sinusoïdales)
NF EN 60068-2-1	KR11	Essais d'environnement - Deuxième partie : essai - Essais A : froid
NF EN 60068-2-30	KR11	Essais d'environnement - Partie 2-30 : essais - Essai Db : essai cyclique de chaleur humide (cycle de 12 h + 12 h)
	KR11	Cahier des charges de certification des feux tricolores mobiles de circulation temporaire

Famille de produits
SIGNALISATION VERTICALE
-
MATERIEL DE BALISAGE

PARTIE 3

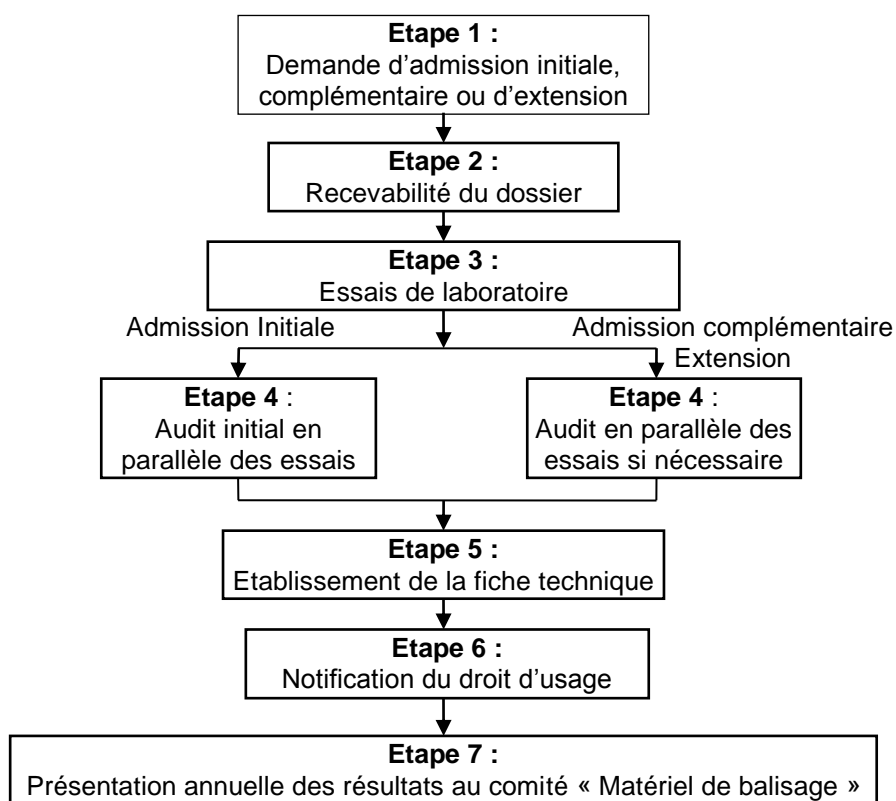
III. OBTENIR LA CERTIFICATION

- III.1- Procédure d'admission ou d'extension**
- III.2- Composition des dossiers de demandes**
- III.3- Audit initial**
- III.4- Essais initiaux pour une demande d'admission**
- III.5- Essais pour une demande d'extension**
- III.6- Modalités de marquage**
- III.7- Notification du certificat de droit d'usage et fiche technique associée**

III. OBTENIR LA CERTIFICATION

III.1. PROCEDURES D'ADMISSION OU D'EXTENSION

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de certification des matériels de balisage sont résumées dans le diagramme et le tableau ci-dessous :



NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE – Matériels de Balisage –
Annexe Technique N°6 au Référentiel de Certification NF058- Révision n° 9

Etapes de certification	Actions	Chapitres Du référentiel de Certification	Acteur
1/ Demande d'admission ou d'extension	Dossier en français envoyé à l'ASCQUER	Partie 4 §1 Partie 4 §2	Demandeur > ASCQUER
2/ Etude de la recevabilité	Vérification de la recevabilité par rapport au référentiel de certification Facturation de l'instruction des dossiers	Partie 4 §1 Partie 4 §2	ASCQUER >demandeur
3/ Audit initial (après paiement des frais d'instruction)	/	Référentiel de certification	Organisme d'inspection
a/ Commande d'audit initial	Commande d'audit pour toute demande d'admission	Référentiel de certification	ASCQUER > Organisme d'inspection
b) Réalisation de l'audit	Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur	Référentiel de certification	Organisme d'inspection
c) Transmission du rapport d'audit	Visa du demandeur 1 exemplaire au demandeur, 1 exemplaire au LCPC et 1 exemplaire à l'ASCQUER Facturation de l'audit	Référentiel de certification	Organisme d'inspection > ASCQUER > Demandeur
4/ Essais de laboratoires	/	/	/
a) Commande d'essais	Contenu de la commande d'essais : - Coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et du dossier technique du demandeur - Nature des essais, quantité, prix - Délai de remise de rapport	Partie 1 §2 Partie 6 §2 et §3	ASCQUER > Organisme chargé des essais et des contrôles
b) Réalisation des essais	Echantillons prélevés par l'organisme chargé des essais ou de l'audit	Partie 1 §2 Partie 6 §2	Organisme chargé des essais et des contrôles
c) Transmission des résultats des essais au demandeur	Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des essais	Partie 6	ASCQUER > Demandeur

5/ Etablissement des fiches techniques	Transmission des numéros de certification par l'ASCQUER à l'organisme d'essais Etablissement par l'organisme de la fiche technique en accord avec le demandeur Envoi de 2 exemplaires à l'ASCQUER	/	Organisme chargé des essais et des contrôles > ASCQUER
6/ Notification du droit d'usage et envoi des fiches techniques	Envoi des certificats signés et des fiches techniques aux demandeurs Facturation des fiches techniques et du certificat de droit d'usage de la marque NF	Référentiel de certification	ASCQUER > Demandeur
7/ Présentation annuelle des résultats au comité « Balisage »	ASCQUER Comité « Balisage »	/	L'ASCQUER présente au comité « Balisage » un bilan global des résultats de certification

III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES

III.2.1. GENERALITES

Les dossiers d'admission/extension sont adressés par le demandeur/titulaire, en deux exemplaires, au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers seront enregistrés dès leur arrivée par le Secrétariat de l'ASCQUER.

- Toute étape non effectuée par le demandeur/titulaire doit faire l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec le sous-traitant. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans ce contrat est précisée dans la fiche FT 05. Le demandeur/titulaire reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence,
- En cas de mandatement, la liste des exigences minimales à faire apparaître dans le contrat figure dans la fiche FT 06,
- Les produits, objets de la demande, respectent les spécifications techniques fixées dans les documents techniques du référentiel de certification,
- Les contrôles et essais concernant l'objet de la demande, prévus dans les documents techniques sont mis en place,
- L'ensemble des documents demandés est joint à la demande.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut apporter la preuve qu'il dispose d'un mandataire légal établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande

d'admission initiale, complémentaire, d'extension ou de maintien doit être cosignée par ce mandataire.

Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, le demandeur/titulaire peut, s'il le désire, désigner un mandataire légal dans un état membre de l'E.E.E.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier ou au produit, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui, après avis technique du laboratoire en charge du dossier, validera ou non par écrit cette demande.

III.2.2. DEMANDE D'ADMISSION INITIALE OU COMPLEMENTAIRE

Pour une **demande d'admission initiale ou complémentaire**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT01),
- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (FT03),
- c) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- d) un projet de marquage ou un plan technique du marquage conforme aux modalités de marquage définies dans la partie 2,
- e) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
- f) En cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- g) En cas de mandatement, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.
- h) L'engagement du sous-traitant à respecter l'exclusivité de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits faisant l'objet de la demande.

Dans le cas d'une admission complémentaire, les pièces b, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

III.2.3. DEMANDE D'EXTENSION OU DE MAINTIEN

Pour une **demande d'extension**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT02A),
- b) un dossier technique du produit (FT04x),
- c) un plan technique de chaque produit avec côtes, tolérances et emplacement du logo NF, du demandeur/titulaire et numéro de lot de fabrication,
- d) Un plan qualité ou une procédure spécifique reprenant les exigences de la marque NF,
- e) En cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- f) En cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Les pièces d, e & f sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Pour une **demande de maintien**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT02),
- b) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- c) un projet de marquage ou un plan technique du marquage conforme aux modalités de marquage définies dans la partie 2,

- d) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
- e) en cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- f) en cas de mandatement, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.
- g) L'engagement du sous traitant à respecter l'exclusivité de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits faisant l'objet de la demande.

Les pièces c, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

III.2.4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Pour une **demande de renouvellement**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT03),
- b) les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaires d'un droit d'usage pour l'année écoulée.
- c) L'engagement du sous traitant à respecter l'exclusivité de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits faisant l'objet de la demande.

III.3. AUDIT INITIAL

Les modalités de l'audit initial sont définies dans le Référentiel de Certification.

III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION

Les essais sont réalisés par un organisme d'essai défini dans le § 5.2 du document intitulé « Référentiel de Certification ».

III.4.1 BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

Au minimum, un échantillonnage de chaque type de balises sera réalisé et identifié en présence du demandeur/titulaire et de l'auditeur afin de pouvoir effectuer la vérification de toutes les caractéristiques du produit :

- géométriques
- colorimétriques
- photométriques
- résistance au vieillissement artificiel
- mécaniques

Echantillonnage : (Pour un type de J11 ou J12)

5 balises J11 et 5 balises J12

Pour l'essai de tenue après passage de véhicules

10 balises J11 ou J12 (pour chaque type de film utilisé)

Pour le vieillissement artificiel :

2 échantillons 100mmx100mm par type de film

2 échantillons 100mmx200mm pour chaque couleur de balise

Pour l'essai de tenue après passage de véhicules, les produits seront prélevés par

l'auditeur, lors de l'audit, scellés et conservés sous la responsabilité du demandeur/titulaire jusqu'à demande de l'UTAC.

Les essais de laboratoire et de tenue aux passages de véhicules seront effectués sans ordre préférentiel après les prélèvements, sauf demande express du demandeur/titulaire.

Ainsi seront contrôlées au minimum les caractéristiques suivantes :

- Les caractéristiques géométriques du corps de la balise, du dispositif rétro réfléchissant avec une tolérance de +/- 3% de la hauteur
- Les caractéristiques géométriques du mode de fixation
- Les caractéristiques colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétro réfléchissantes
- Les caractéristiques colorimétriques des revêtements rétro réfléchissants (à l'état neuf et à l'état sec) avant et après vieillissement artificiel
- Les caractéristiques photométriques des revêtements rétro réfléchissants pour les films non certifiés NF avant vieillissement ou leur conformité aux spécifications s'il s'agit de produits déjà certifiés NF
- La résistance au vieillissement artificiel, conformément au paragraphe 4.5 de la norme P 98-583
- Les caractéristiques mécaniques
- La résistance à la chaleur sur 1 balise par le laboratoire chargé des essais et contrôlée conformément au paragraphe 5.4 de la norme P 98-583
- L'essai de traction-allongement conformément aux normes NF EN ISO 527-1 et NF EN ISO 527-2 à 23° +/- 3 °C, à une vitesse de 10 mm/minute sur des éprouvettes de type 1B découpées dans le corps de la balise à l'état neuf
- La tenue après passage de véhicules conformément au paragraphe 5.3 de la norme P 98-583.

Les produits testés devront rester au Laboratoire concerné pendant 6 mois à dater de la notification de la décision de l'ASCQUER (attribution ou refus du droit d'usage). Au terme de ce délai, les industriels peuvent récupérer leurs produits pendant 6 mois maximum, sinon ils seront détruits par l'organisme d'essais.

Dérogation à la norme P 98-583 :

La norme P 98-583 fait référence à la norme XP P98-520 concernant le contrôle colorimétrique et photométrique des revêtements rétro réfléchissants et qui est adaptée à la technologie microbille.

La norme NF P98-583, datée de décembre 1992, n'intègre pas la technologie microprismatique des revêtements rétro réfléchissants. Les angles contrôlés dans le cadre de la norme XP P98-520 ne sont pas adaptés à la technologie microprismatique.

Les caractéristiques photométriques des revêtements rétro réfléchissants microprismatiques seront donc contrôlées selon la norme XP P98-502.

III.4.2 FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE

La certification est attribuée :

- une utilisation donnée; Jour (J), Nuit (N), Jour et Nuit (JN) ou Brouillard (B)
- un type : type I (classe O1) ou type II (classe O3)

suivant les classes auxquelles répond le produit.

Les feux ne doivent pouvoir fonctionner que dans la plage d'intensité lumineuse pour laquelle ils sont certifiés.

La certification accordée à un type et une ou plusieurs classes peut toujours être étendue à un autre type ou à d'autres classes.

Caractéristiques à contrôler selon la norme NF EN 12352 (2 échantillons par type) :

Forme, dimensions et caractéristiques optiques :

- surface lumineuse : classe P1
- Dimension de la surface lumineuse, intensité lumineuse et plages angulaires : classes L2L, L4(F2), L8G, L2H, L8L, L5 et (ou) L9L
- Uniformité de la luminance
une attestation sera fournie par le demandeur/titulaire à la demande d'admission
- Colorimétrie : classes C1, C2
- Dispositifs rétro réfléchissants : classe R0

Caractéristiques électriques et fonctionnelles

Sécurité électrique : conforme aux exigences de la directive basse tension 73/23/CEE. Une attestation sera fournie par le demandeur/titulaire à la demande d'admission

Commutateur photosensible : classe A1

Tension minimale et maximale

Continuité de la lumière émise : classe F2

Durée d'allumage : classe O1 (type I) ou classe O3 (type II). Pour la classe O3, le double éclair est autorisé si sa durée globale répond à la valeur demandée.

Compatibilité électromagnétique : conforme aux spécifications du prEN50278 : 1997. Une attestation sera fournie à la demande d'admission.

Construction

Résistance mécanique : classe M2

Pénétration de l'eau : IPX4

Résistance à la température : classe T1

Corrosion : parties métalliques externes conformes au 4.18 de l'EN 60598-1 : 1997.

Une attestation sera fournie à la demande d'admission

Fixation : classe S0

Sécurité passive : examen visuel.

III.4.3 SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES DE TYPE K16A

Au minimum, un échantillonnage de chaque type de balises sera réalisé et identifié en présence du demandeur/titulaire et de l'auditeur afin de pouvoir effectuer la vérification de toutes les caractéristiques du produit :

- Géométriques et indice de continuité
- Résistance au glissement
- Résistance au renversement
- Colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétro réfléchissantes
- Photométriques des surface rétro réfléchissantes (à l'état neuf et l'état sec)
- Résistance au vieillissement artificiel
- Caractéristiques mécaniques

Echantillonnage :

1 séparateur modulaire pour chaque couleur et pour chaque type de revêtement rétro réfléchissant différent

Pour le vieillissement artificiel :

2 échantillons 100mmx100mm par type de film

2 échantillons 100mmx200mm pour chaque couleur de balise

Les essais de types initiaux tels que :

- les critères de non renversement

- la résistance au glissement

pourront être réalisés sur place par le demandeur/titulaire en présence de l'auditeur

III.4.4 CÔNES DE TYPE K5a

Afin de pouvoir évaluer les caractéristiques des produits, les échantillons (produits finis) seront prélevés par l'auditeur en présence du demandeur/titulaire.

Echantillonnage :

1 échantillon pour chaque type

« Le tableau 8 – Nombre de produits d'essai pour les essais de types initiaux » ainsi que « le tableau 9 – Nombre d'échantillons de référence pour les essais de types initiaux » de la norme NF EN 13422 spécifient le nombre d'échantillons à fournir par le demandeur/titulaire pour la réalisation des essais

Les essais de types initiaux tels que l'adhérence des surfaces rétroréfléchissantes pourront être réalisés sur place par le demandeur/titulaire en présence de l'auditeur

III.4.5 FEUX TRICOLORES DE CHANTIER

Un échantillon (couple de feu) devra être mis à disposition du laboratoire pour réaliser les tests initiaux. En cas de panne lors de la réalisation des essais, l'échantillon pourra être dépanné en présence d'un représentant du laboratoire.

Un échantillon conservatoire sera à disposition afin de permettre la poursuite des essais en cas de panne grave sur le premier couple de feux.

Les caractéristiques à contrôler par le laboratoire, suivant le cahier des charges FC, sont les suivantes :

Caractéristiques optiques

Géométrie des sources et visièrre, enveloppe, mât

Colorimétrie

Intensité lumineuse

Fréquence de clignotement

Caractéristiques mécaniques

Tenue au vent

Tenue aux vibrations

Tenue à la chaleur et au froid

Caractéristiques électriques et fonctionnelles conformément au §14.6 du cahier des charges FC

essais de bon fonctionnement

essais de performances

Nota : Le mode opératoire du LCPC appliqué dans le cadre de l'essai de tenue au vent apporte une valeur modifiée sur le souffle du vent afin de répondre à la réalité du terrain.

Point particulier :

Feux tricolores de chantier KR11j et KR11v

Les fabricants titulaires de l'homologation peuvent automatiquement accéder à la marque NF dès lors que les conditions suivantes ont été remplies :

- audit initial réalisé conformément au cahier des charges FC
- produits ayant subis la gamme d'essais complète selon le cahier des charges
- dossier conforme aux spécifications du présent référentiel

III.5. ESSAIS POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION

III.5.1 BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

Les modalités sont identiques à celles de l'admission et portent essentiellement sur le ou les produits faisant l'objet de cette extension.

Dans le cas d'évolution de produit certifié, les essais ne portent que sur les paramètres susceptibles d'être modifiés.

Cas de demande de modification du revêtement rétro réfléchissant :

Les caractéristiques suivantes sont contrôlées :

- Les caractéristiques colorimétriques avant et après vieillissement artificiel
- Les caractéristiques photométriques des revêtements rétro réfléchissants pour les films non certifiés NF avant vieillissement ou leur conformité aux spécifications s'il s'agit de produits déjà certifiés NF
- La résistance au vieillissement artificiel conformément au paragraphe 4.5 de la norme P 98-583

Les produits testés devront rester au Laboratoire concerné pendant 6 mois à dater de la notification de la décision de l'ASCQUER (attribution ou refus du droit d'usage). Au terme de ce délai, les industriels peuvent récupérer leurs produits pendant 6 mois maximum, sinon ils seront détruits par l'organisme d'essais.

III.5.2 FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE

L'échantillonnage sera adapté à la nature de la demande.

Les essais effectués seront extraits de la liste relative à l'admission.

III.5.3 SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES DE TYPE K16A

Les modalités sont identiques à celles de l'admission et portent essentiellement sur le ou les produits faisant l'objet de cette extension.

Dans le cas d'évolution de produit certifié, les essais ne portent que sur les paramètres susceptibles d'être modifiés.

Les produits testés devront rester au Laboratoire concerné pendant 6 mois à dater de la

notification de la décision de l'ASCQUER (attribution ou refus du droit d'usage). Au terme de ce délai, les industriels peuvent récupérer leurs produits pendant 6 mois maximum, sinon ils seront détruits par l'organisme d'essais.

III.5.4 CONES DE TYPE K5A

Les modalités sont identiques à celles de l'admission et portent essentiellement sur le ou les produits faisant l'objet de cette extension.

Dans le cas d'évolution de produit certifié, les essais ne portent que sur les paramètres susceptibles d'être modifiés.

Les produits testés devront rester au Laboratoire concerné pendant 6 mois à dater de la notification de la décision de l'ASCQUER (attribution ou refus du droit d'usage). Au terme de ce délai, les industriels peuvent récupérer leurs produits pendant 6 mois maximum, sinon ils seront détruits par l'organisme d'essais.

III.5.5 FEUX TRICOLORES DE CHANTIER

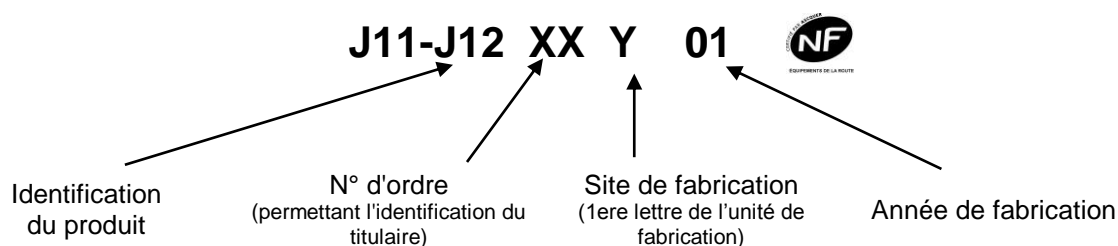
L'échantillonnage sera adapté à la nature de la demande.
Les essais effectués seront extraits de la liste relative à l'admission.

III.6. Modalités de marquage

Outre les indications concernant le marquage figurant au référentiel de certification (partie commune), les produits doivent exclusivement comporter les mentions suivantes:

III.6.1 BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

Le marquage sur la balise, du type marquage masse doit comporter les éléments ci-dessous.

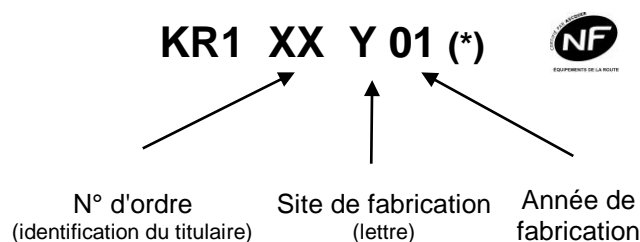


- Dimension des caractères : 10 mm minimum en hauteur.
- Position du marquage : dans le quart inférieur de la balise.
- En cas d'impossibilité technique, la reproduction de la mention "certifié par ASCQUER" et « Equipements de la route » ne sont pas exigées.
- La date de fabrication : année (2 derniers chiffres).

Dans le cas où un fabricant utilise un dateur, ce dernier peut ne pas mentionner cette date sur le marquage.

III.6.2 FEUX DE BALISAGE ET D'ALERTE

Le marquage des feux doit être visible et apparent, et comprend :



(*) ou KR2 XX Y 01 ou KR2d XX Y 01

KR1 : utilisés dans la composition des signaux types KR41, KR42 ou KR43 (rampe ou flèche lumineuse)

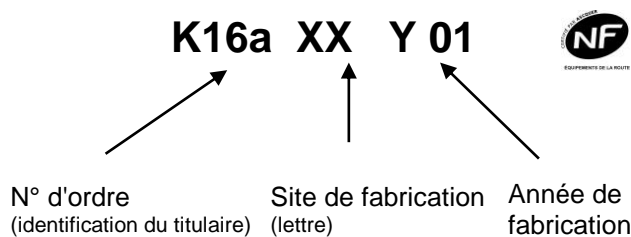
KR2 : feux à éclats utilisés en complément de la signalisation temporaire

KR2d : constitués de feux KR2 associés pour s'allumer successivement

Les caractères du marquage défini ci-dessus ont une hauteur minimale de 5 mm;

III.6.3 SEPARATEUR MODULAIRES DE VOIES K16A

Le marquage est du type "marquage masse" et doit comporter les éléments ci-dessous :

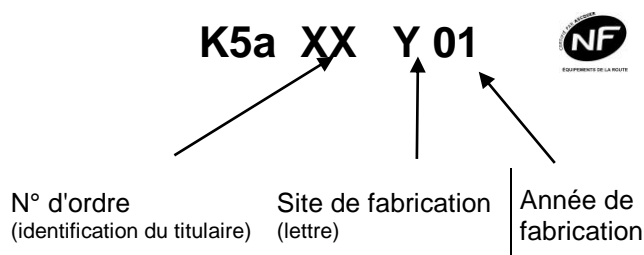


- Dimension des caractères : 10 mm minimum en hauteur.
- Position du marquage : dans le quart inférieur du séparateur
- En cas d'impossibilité technique, la reproduction de la mention "certifié par ASCQUER" et « Equipements de la route » ne sont pas exigées.
- La date de fabrication : année (2 derniers chiffres)

Dans le cas où un fabricant utilise un dateur, ce dernier peut ne pas mentionner cette date sur le marquage.

III.6.4 CONES K5A

Le marquage doit comporter les éléments ci-dessous :



- Dimension des caractères : 10 mm minimum en hauteur.
- Position du marquage : dans le quart inférieur du cône (et/ou sur l'embase)
- En cas d'impossibilité technique, la reproduction de la mention "certifié par ASCQUER" et « Equipements de la route » ne sont pas exigées.
- La date de fabrication : année (2 derniers chiffres)

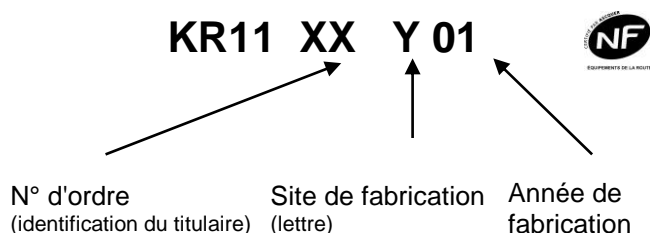
Dans le cas où un fabricant utilise un dateur, ce dernier peut ne pas mentionner cette date sur le marquage.

Deux cas :

- Cônes dont l'embase et le corps (avec surfaces rétroréfléchissantes) forment une unité
Le marquage est porté sur la partie supérieure de l'embase conformément à la NF EN 13422
- Cônes dont les éléments (embase, corps et surface rétroréfléchissante) sont dissociables
L'embase et le corps doivent être marqués de façon visible.

III.6.5 FEUX TRICOLORES DE CHANTIER KR11V ET KR11J

Le marquage des feux doit être visible et apparent, et comprend :



Les caractères du marquage défini ci-dessus ont une hauteur minimale de 5 mm.

III.7. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE

Après rédaction de la fiche technique provisoire et la réalisation de l'audit initial, un certificat de droit d'usage est délivré dont la validité est conditionnée par la conformité des résultats des contrôles annuels et de l'audit surveillance.

Les fiches techniques sont établies pour les produits suivants :

Balises souples fixées au sol de type J11 et J12

Séparateurs modulaires de voies type A en matière plastique K16a

Feux de balisage et d'alerte utilisés en signalisation temporaire

Cônes et dispositifs cylindriques K5a

Ensemble de deux feux tricolores de chantier KR11j ou KR11

Famille de produits
SIGNALISATION VERTICALE
-
MATERIEL DE BALISAGE

PARTIE 4

IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

IV.1- Contrôle de fabrication par le titulaire

IV.2- Surveillance exercée par l'ASCQUER

IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

IV.1 CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles des produits. Les produits finis certifiés doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques.

Le contrôle de qualité est effectué en usine par le demandeur/titulaire et porte obligatoirement sur les points suivants :

IV.1.1 BALISES SOUPLES FIXEES AU SOL DE TYPE J11-J12

IV.1.1.1. Contrôles et caractéristiques des matériaux de base avant transformation

a) Contrôles sur la matière première (granules ou poudre micronisée)

Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande

b) Contrôles sur les pièces détachées rapportées

Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande
Contrôle visuel non consigné de l'ensemble à intégrer

IV.1.1.2. Aspect et caractéristiques des produits après transformation

a) Contrôles sur produits avant pose du film rétroréfléchissant

Contrôle de la masse

Fréquence : 1 élément minimum par série de fabrication, et au minimum toutes les 1000 pièces.

Durée de conservation de l'échantillon contrôlé : 2 ans.

Durée de conservation des enregistrements : 2 ans.

On entend par série de fabrication, la période pendant laquelle un outillage est monté sur la machine de transformation.

Contrôle visuel non consigné

- aspect global de surface
- ébavurage aux plans de joints
- non amorce de rupture au perçage
- contrôle de la couleur

Fréquence : à chaque pièce

b) Contrôles sur produits finis (non consignés)

Contrôle visuel de la pose du film (recouvrement)

Contrôle visuel du non "bullage" ou "pliage" du film rétroréfléchissant posé

Fréquence : à chaque pièce.

| c) Traçabilité

La traçabilité entre le lot de balises à filmer et le lot de revêtement rétro réfléchissant associé doit être assurée et présentée lors de l'audit.

La traçabilité ainsi que l'identification du lot doivent être définis par l'industriel.

L'effectif du lot doit être défini par l'industriel et ne doit pas dépasser la production d'une année (date à date).

IV.1.1.3. Contrôles des éléments avant assemblage

Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande.
Contrôle visuel non consigné de l'ensemble à intégrer.

IV.1.1.4. Contrôles des produits après assemblage

Contrôle visuel non consigné: à chaque pièce

Contrôle de fonctionnement non consigné: à chaque pièce

Contrôle de la fréquence de clignotement et de la consommation : une pièce sur 200

Contrôle de la couleur de la lumière émise par le feu selon la norme NF EN12352: une pièce par lot d'approvisionnement en l'absence de la fourniture d'une attestation de conformité par le fournisseur

Durée de conservation des procès-verbaux de contrôle : 2 ans

IV.1.2 SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES K16A

IV.1.2.1 Contrôles et caractéristiques des matériaux de base avant transformation

a) Contrôles sur la matière première (granulés ou poudre micronisée)

Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande

b) Contrôles sur les pièces détachées rapportées

Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande
Contrôle visuel des pièces rapportées

IV.1.2.2 Aspect et caractéristique des produits après transformation

a) Contrôles sur produits avant pose du dispositif rétro réfléchissant

Contrôle de la masse

Fréquence : 1 élément minimum par série de fabrication, et au minimum toutes les 1000 pièces.

Durée de conservation de l'échantillon contrôlé : 2 ans.

On entend par série de fabrication, la période pendant laquelle un outillage est monté sur la machine de transformation.

Contrôle visuel

- aspect global de surface

- ébavurage aux plans de joints
- non amorces de rupture au perçage
- contrôle de la couleur

Fréquence : à chaque pièce

b) Contrôles sur produits finis

Contrôle visuel de la pose du dispositif rétro réfléchissant (recouvrement)

Contrôle visuel du non "bullage" ou "pliage" du film rétro réfléchissant posé

Fréquence : à chaque pièce

IV.1.3 CONES DE TYPE K5A

IV.1.3.1. Contrôles et caractéristiques des matériaux de base avant transformation

Contrôles sur la matière première (granules ou poudre micronisée)

Vérification, sur documents, de la conformité de la livraison par rapport à la commande

IV.1.3.2. Aspect et caractéristique des produits après transformation

a) Contrôles sur produits avant pose du film rétro réfléchissant

Contrôle de la masse

Fréquence : 1 élément minimum par série de fabrication, et au minimum toutes les 1000 pièces.

Durée de conservation de l'échantillon contrôlé : 2 ans.

Durée de conservation des enregistrements : 2 ans.

Contrôle visuel non consigné

- aspect global de surface
- ébavurage aux plans de joints
- contrôle de la couleur

Fréquence : à chaque pièce

b) Contrôles sur produits finis (non consignés)

Contrôle visuel de la pose du film

Contrôle visuel du non "bullage" ou "pliage" du film rétro réfléchissant posé

Fréquence : à chaque pièce.

IV.1.4 FEUX TRICOLORES DE CHANTIER KR11J ET KR11V

Durée de conservation des enregistrements de contrôle : 2 ans

IV.1.4.1 Contrôles des éléments avant assemblage

Contrôles à réception	Fréquence	Nbre d'échantillons
pour assurer le bon fonctionnement du feu de chantier ; les divers éléments électriques et électroniques sont vérifiés	A chaque livraison	5%, au minimum 1
pour la réalisation du signal lumineux : la nature du matériau, la couleur et les dimensions du caisson, ainsi que les différents éléments du feu sont vérifiés	A chaque livraison	5%, au minimum 1

NB : au niveau des sources, le fabricant pourra se baser sur les certificats de conformité ou PV d'essais donnés par le fournisseur

IV.1.4.2 Contrôles de bon fonctionnement sur produits finis

Contrôles	Fréquence	Nbre d'échantillons
Dimensionnels : - sources - mât	Lot de fabrication	5%, au minimum 1
Couleur et revêtement de protection	Lot de fabrication	5%, au minimum 1
Contrôle des dispositifs d'inviolabilité, de stabilité et de maniabilité	Lot de fabrication	5%, au minimum 1
Contrôle de l'étanchéité et l'aération des caissons	Lot de fabrication	5%, au minimum 1

IV.1.4.3 Contrôle visuel consigné: à chaque pièce

	Contrôles	Fréquence	Nbre d'échantillons
Fonctionnement	Déroulement des cycles Conformité à la grille de réglage	Lot de fabrication	100%, au minimum 1
	Synchronisation du couple de feux	Lot de fabrication	100%, au minimum 1

	Mémorisations du cycle	Lot de fabrication	100%, au minimum 1
--	------------------------	--------------------	--------------------

IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER

Outre les exigences du référentiel de certification relatives au système de management de la qualité, le demandeur/titulaire doit :

- effectuer les contrôles de fabrication définis ci-dessus,
- satisfaire aux exigences qualité définies ci après.

IV.2.1. AUDIT DE SURVEILLANCE

L'ASCQUER établit annuellement le programme de la surveillance en fonction.

Fréquence normale

La fréquence normale de surveillance des unités de fabrication bénéficiant du droit d'usage de la marque NF est de un audit par an.

Fréquence allégée – Cas des J11/J12 :

Cette procédure de surveillance allégée s'applique pour une unité de fabrication pour laquelle il n'a pas été fait état d'écart ayant une incidence sur la qualité du produit final, sur la conformité par rapport au produit initialement certifié ou sur la maîtrise de la production, durant les trois derniers audits.

La fréquence allégée de surveillance des unités de fabrication auditées est d'un audit tous les deux ans.

La fréquence allégée de surveillance peut être renforcée afin de repasser en fréquence normale de surveillance pendant une durée définie par l'ASCQUER pour les cas suivants :

- manquement au référentiel de certification
- non-conformité détectée lors des essais de surveillance
- changement de ligne de production ou en cas d'ajout de nouveaux produits dans le champ d'audit
- déménagement ou changement pour un nouveau site de production non audité précédemment

Le programme de surveillance est adressé annuellement à tous les organismes d'essais et d'audit. Ce programme précise les produits à prélever, en fonction de la disponibilité des stocks, dans le cadre de la surveillance.

La durée d'audit est au minimum d'une journée et peut varier en fonction de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements et essais à réaliser sur le site.

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la vérification des exigences incombant au titulaire définies dans le référentiel de certification NF
- à la vérification des exigences incombant au titulaire définies dans la présente annexe technique

- au prélèvement d'un échantillon par produit certifié NF.

IV.2.2 CONTROLES PERIODIQUES DE SURVEILLANCE

IV.2.2.1 Balises souples fixées au sol de type J11-J12

Sur les échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

- les caractéristiques colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétro réfléchissantes
- les caractéristiques colorimétriques et photométriques des dispositifs rétro réfléchissants à l'état neuf les caractéristiques mécaniques de la matière plastique à partir de l'essai traction allongement

Les résultats ainsi obtenus seront comparés à ceux du dossier d'admission, afin de vérifier la constance dans le temps de ces performances.

Les références concernant les méthodes d'échantillonnage et d'essais, ainsi que les spécifications sont les mêmes que celles mentionnées dans le premier cas concernant l'admission à l'exception de l'essai de traction – allongement.

Les valeurs de l'allongement et de la contrainte au seuil d'écoulement devront être dans l'intervalle de +/-30% de leur valeur aux essais initiaux.

IV.2.2.2 Feux de balisage et d'alerte

Sur les échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

1 échantillon par type

- Forme
- Dimensions
- Caractéristiques optiques

IV.2.2.3 Séparateurs modulaires de voies K16a

Sur les échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

1 échantillon par type

- les caractéristiques colorimétriques à l'état neuf des surfaces extérieures non rétro réfléchissantes
- les caractéristiques photométriques des surfaces rétro réfléchissantes (à l'état neuf et à l'état sec)
- les caractéristiques mécaniques de la matière plastique

Les références concernant les méthodes d'échantillonnage et d'essais, ainsi que les spécifications sont les mêmes que celles mentionnées dans le premier cas concernant l'admission à l'exception de l'essai de traction – allongement.

Les valeurs de l'allongement et de la contrainte au seuil d'écoulement devront être dans l'intervalle de +/-30% de leur valeur aux essais initiaux.

IV.2.2.4 Cônes de type K5a

Sur les échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

- les caractéristiques dimensionnelles
- les caractéristiques photométriques (surfaces rétro réfléchissantes et non réfléchissantes)
- les caractéristiques photométriques à l'état mouillé
- les caractéristiques colorimétriques des surfaces non réfléchissantes

IV.2.2.5 Feux tricolores de chantier KR11j et KR11v

Les essais de surveillance pourront être faits sur place en présence de l'auditeur avec l'appareillage nécessaire et étalonné par un organisme accrédité.

Sur les échantillons, les caractéristiques techniques minimales contrôlées par la tierce partie sont :

- La vérification des autocontrôles réalisés par le fabricant
- Contrôle du fonctionnement du produit

Les caractéristiques colorimétriques et l'intensité lumineuse pourront être vérifiées par essai si le titulaire n'apporte pas les justificatifs du respect du CDC.

ANNEXES

LT01 FORMULE DE DEMANDE D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT.....	24
LT02A FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR UN PRODUIT.....	26
LT02B FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF.....	27
LT03 FORMULE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF.....	28
FT03 FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/TITULAIRE.....	29
FT04.2.1 DOSSIER PRODUIT.....	32
FT05 FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE.....	34
FT06 FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES.....	36

LT01

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE
D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT**
(à établir en trois exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
**Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou d'admission
complémentaire de ce droit pour un nouveau produit**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route»
pour le(s) produit(s) suivant(s) (désignation du produit) :

fabriqué(s) dans l'entité de fabrication suivante :(dénomination sociale, adresse)

et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale, référence commerciale)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que son annexe technique et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>* (1) : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

* : Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

date et signature du représentant légal du demandeur

*<OPTION> (1) : Date et signature
du représentant légal
du demandeur/titulaire précédées de la mention
manuscrite
« Bon pour représentation ».*

*OPTION> (1) : Date et signature
du mandataire dans l'EEE
précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »*

LT02

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF**
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Demande de maintien du droit d'usage de la marque

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien de l'autorisation d'apposer la marque NF sur les produits qui ne diffèrent de ceux admis à la Marque que par la dénomination commerciale (a) qui y est apposée et par les engagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques.

Numéro(s) d'identification du(des) produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour ce(s) produit(s) accordé(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

(a) On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision le produit couvert par la marque NF.

LT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE» *****
Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque NF

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser l'attestation de droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour l'année _____ concernant les produit(s) de ma fabrication du (des) produit(s) déjà identifié(s) de la manière suivante lors de ma demande d'admission :

DESIGNATION DU (DES) PRODUIT(S) :

DROIT(S) D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR CE(S) PRODUIT(S) ACCORDE(S) LE :

ET PORTANT LE(S) NUMERO(S)

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S)

UNITE(S) DE FABRICATION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

*** La suite apportée à la présente demande est obligatoirement subordonnée aux résultats des audits et essais périodiques (Cf annexe 6 du présent document "Surveillance exercée par tierce partie")

FT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FICHE de RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/TITULAIRE**

DEMANDEUR/TITULAIRE

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2008

ENTITE(S) DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire) (4)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

MANDATAIRE (si demandé)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

SOUS-TRAITANT(S)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Nature de la sous traitance : _____

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2008

:

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire

(3) joindre une copie du certificat valide

(4) Lister les différents sites intervenant dans la réalisation du produit.

FT04.1

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Balises souples fixées au sol de type J11-J12

ETENDUE DE LA FABRICATION (Cocher le(s) produit(s) concerné(s))

	0,50 m ≤ h ≤ 0,55 m	0,55 < h ≤ 0,85 m
Balise J11		
Balise J12		

FABRICATION DE LA BALISE

Matériau de base :

Masse nette avec coupelle avant application du dispositif rétro réfléchissant
(préciser la tolérance - maxi ± 5%) :

Technique de fabrication :

Schéma coté (avec tolérance) faisant apparaître la position et la forme du dispositif rétro réfléchissant :

Site(s) de fabrication des différentes étapes du process de fabrication :

MODE DE FIXATION AU SOL

Décrire le système de fixation.

DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT

Fabricant : Représentant en France :

Identification :

Surface et forme :

Classe et performances :

Mode d'application :

FT04.2

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Séparateur modulaire de voies K16a

ETENDUE DE LA FABRICATION ET CARACTERISTIQUES DES MODULES DE CLASSE

A

Hauteur Cm	Indice de continuité %	Couleur

FABRICATION DES MODULES

Matériau de base

Masse nette (tolérance maxi $\pm 5\%$)

Technique de fabrication

Schéma coté faisant apparaître la position et la forme du dispositif rétro réfléchissant
(préciser la tolérance maximale $\pm 5\%$)

Site(s) de fabrication

MODE DE LESTAGE

MODE DE LIAISON

DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT

Fabricant

Représentant en France

Identification

Surface et forme

Classe et performances

Mode d'application

FT04.3

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Feux de balisage et d'alerte

ETENDUE DE LA FABRICATION : Cocher la(les) classe(s) du produit concerné

Utilisation Type	J	N	JN	B
Type I (Classe O1)				
Type II (Classe O2)				

FABRICATION

Nature de la source lumineuse

Matériau constitutif de l'enveloppe du boîtier

Dimensions de la surface éclairée

Type et tension d'alimentation

Consommation

Attestation CE (compatibilité électromagnétique, sécurité électrique)

MODE DE FIXATION

Décrire le système de fixation

FT04.4 Cônes

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Cônes

ETENDUE DE LA FABRICATION : cocher la case du produit concerné

Hauteur h en mm	Masse minimale W en kg		
	W1	W2	W3
900 < h < 1000			
750 < h < 900			
500 < h < 750			
450 < h < 500			
300 < h < 450			

Classe W1, W2 et W3 type masse du §4.1.2.1 de la norme NF EN 13422

FABRICATION

Matériau de fabrication :

Technique de fabrication :

Schéma coté de fabrication avec positionnement du dispositif rétro réfléchissant :

Site de fabrication :

DISPOSITIF RETROREFLECHISSANT

Fabricant : Représentant en France :

Performances :

Mode d'application :

FT04.5 Feux tricolores de chantier KR11

APPLICATION NF - “ÉQUIPEMENTS de la ROUTE”

FICHE PRODUIT

MATERIELS DE BALISAGE

Feux tricolores de chantier

a) Désignation du feu :

.....
.....

b) Description et documents à fournir

→ Source

Cocher la (les) case (s) correspondante (s)

KR11 [300mm]	KR11 [200mm]	KR11 Mixte

Description Matériau / Technologie / Performances

→ Caisson (alimentation, boîtier de commande)

- Nature de la protection des composants électriques et électroniques
- Type d'alimentation et puissance électrique consommée
- Système de batteries utilisé
- Description du système de commande et de synchronisation
- Tableau de réglage situé à l'intérieur du feu
- Système de ventilation et norme d'étanchéité

→ Enveloppe et Mât

Matériau / Hauteur de mât / Revêtement de protection

→ Dispositif de déplacement

- Plan d'ensemble
- Principe et dispositif anti-vol

c) Documents particuliers

- Nomenclature et Plans techniques du côté du feu de chantier) et du signal lumineux
- Notice d'utilisation et de maintenance

La documentation nécessaire doit être jointe à la présente fiche.

FT05

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et les différents sous-traitants auxquels il sous traite un (des) aspect(s) cités dans le paragraphe 1.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de sous-traitants et transmise à l'ASCQUER.

Une fiche doit être établie pour chaque sous-traitant et pour chacun des aspects cité dans les définitions.

Demandeur/titulaire :

Sous traitants :

Identification de la prestation :

Conception	<input type="checkbox"/>
Fabrication	<input type="checkbox"/>
Assemblage	<input type="checkbox"/>
Contrôles	<input type="checkbox"/>
Marquage	<input type="checkbox"/>
Conditionnement	<input type="checkbox"/>
Commercialisation	<input type="checkbox"/>

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du sous-traitant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- l'engagement du sous-traitant à respecter l'exclusivité (par rapport au titulaire) de l'utilisation de l'outillage destiné à la fabrication des produits
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous-traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes ou audits externes,
- les dispositions prises en matière qualité du demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous-traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la marque NF.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

2 :

3 :

objets de la modification :

***Date et signature du
représentant légal du
demandeur/titulaire :***

Date et signature du sous traitant :

FT06

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES du MANDATAIRE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et le mandataire.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de mandataire et transmise à l'ASCQUER

Une fiche doit être établie pour le mandataire

Demandeur/titulaire :

Mandataire :

Identification de la prestation :

Interlocuteur de l'ASCQUER	X
Mission et responsabilités associées	<input type="checkbox"/>
Aspects financiers	<input type="checkbox"/>
Réclamations	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du représentant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la définition exacte du rôle du représentant et la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire

Date et signature
du mandataire dans l'EEE